

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/pfu/226014
DMS CR 2043-0512/02/2008-441PR
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1341/s458
Annexe : 1 dossier comprenant 4 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Concerne : BRUXELLES. Rue Ducale, 65-67. Chancellerie de l'ambassade de France. Séparation de la propriété située 63, rue Ducale. Avis conforme.
Dossier traité par M. S. De Bruycker, DU et par Mme Ch. Brunko, DMS

En réponse à votre courrier du 25 mai 2009 sous référence, réceptionné le 27 mai dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 10 juin 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **favorable**.

La demande vise à construire deux murs pour séparer les jardins de la chancellerie et de l'ambassade de France (qui sont respectivement situées rue Ducale, 65-67 et boulevard du Régent) de la parcelle mitoyenne sise 63, rue Ducale à laquelle le demandeur veut rendre son autonomie pour sécuriser l'ambassade. La parcelle, qui est successivement occupée par une maison avant, une cour, une arrière maison et un jardin, abritait jusqu'il y a peu des fonctions de service. Conçu par l'architecte Georges Chedanne et réalisé en 1911 par les entrepreneurs Perret Frères, le bâtiment de la chancellerie est actuellement en cours de protection pour ses façades, toitures et certains éléments intérieurs.

Le mur en blocs de béton existant au droit de la cour entre les bâtiments avant et arrière du n°63 sera remplacé par un mur de clôture de même hauteur (environ 3 m) en maçonnerie de briques enduites en blanc. Le projet prévoit un léger décrochement du nouveau mur de manière à s'aligner au mitoyen du bâtiment arrière du n°63 et à dégager la façade de la chancellerie. Le nouveau mur prendra appui contre le mitoyen existant côté n°63, plutôt que de s'établir sur l'axe mitoyen proprement dit, pour limiter l'impact physique sur la façade de la chancellerie. **Sur le plan patrimonial, la Commission ne voit pas d'objection à cette intervention.**

Un deuxième mur (en briques de 3 m de haut) est prévu dans le prolongement des mitoyens existants pour séparer les propriétés à hauteur du jardin. Ce dernier a été aménagé en 1961 par le paysagiste René Pechère. La Commission remercie le demandeur d'avoir joint à la demande une copie des plans d'origine ainsi que des photographies anciennes. Ces documents confirment l'existence, en intérieur d'îlot, de plusieurs zones à caractère distinct, à savoir un jardin composé de massifs végétaux (côté chancellerie) et un jardin minéral avec bassin central (côté résidence).

Axée sur le bassin central, la troisième partie appelée 'jardin des broderies' (les parterres de fleurs ont disparus) est située sur la parcelle du n° 63. Elle disparaîtra suite à la construction du nouveau mur. Les treillis en bois et les plantations seraient toutefois complétés au droit de l'ancien passage tout en maintenant les marches existantes qui mènent actuellement vers le jardin des broderies.

Si la Commission ne s'oppose pas à la réalisation du nouveau mur, elle propose néanmoins de **conserver une trace de la composition d'origine du jardin** au moyen, par exemple, d'un traitement différencié des treillis et des plantations à hauteur de la partie disparue. En outre, elle encourage l'ambassade de France de **procéder à la restauration globale du jardin en se fondant sur les documents retrouvés en archives.**

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.